

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

COMMUNE DE WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 7 janvier 2021

Sous la présidence de Mme Claudine HUCKERT, Maire

Date de convocation : 29.12.2020

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

Membres présents : HUCKERT Claudine, CHRIST Fabienne, STERN Laurent, BATT Charlotte, LIENHART Éric, KOEBERLE Jean-Marc, WEISS Thierry, WERLER Christine, STERN Marie-Madeleine, LEBERQUIER Fanny, HERRMANN Charles, SPOHN Bruno, RUFFENACH Emmanuel, LUTZ Estelle

Membres absents excusés : KIEFFER Jean-Luc (procuration à STERN Laurent)

Désignation du secrétaire de séance : STERN Marie-Madeleine

1. Adoption du P.V. du 07.12.2020

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve le P.V. à l'unanimité.

2. Projet nouvelle salle

Historique

Suite à l'étude de faisabilité du CAUE67 et après différents arbitrages, la commune de Willgottheim Woellenheim décide de se doter d'une nouvelle salle multifonctions ouverte aux associations de la commune mais aussi à la pratique sportive (tennis de table) ainsi qu'aux évènements privés.

Constat : l'ancienne salle n'est plus adaptée, ni dimensionnée pour accueillir des activités de loisirs, des fêtes privées, associatives ou municipales.

L'option rénovation / agrandissement a vite été écartée : des travaux de démolition auraient été nécessaires au préalable. De plus, son emplacement est source de nuisances pour les riverains. D'où la décision de construire ailleurs.

Retour sur le programme et les orientations retenues par la Commission « Nouvelle salle » :

1) Emplacement /critères

- Eloignement des habitations pour garantir la quiétude des riverains
- Stationnement / utilisation du parking existant
- Facilité d'accès piéton et voiture
- Vue et qualité du paysage

2) Dimensionnement

- Objectif d'accueillir des fêtes familiales mais également des manifestations de nos associations (dîner dansant, 14 juillet...), d'où une capacité maximale définie à 300 personnes

3) Equipement traditionnel d'une salle

- Volonté d'une salle ouverte sur le village, sur le paysage
- Utilisation intérieure / extérieure (auvent + pré festif)

4) Intégration paysagère / aménagement extérieur

- Connexions avec le village et les différentes zones de l'aire de loisirs

Présentation de la procédure :

- Janvier 2020 : Lancement du concours d'architecte
- Mai / Juin 2020 : Choix de l'architecte et de l'équipe de maîtrise d'œuvre par le jury composé par les membres désignés du conseil
- Décembre 2020 : Dépôt de l'avant-projet détaillé (APD) et du permis de construire
- Janvier / Mars 2021 : Dépôt du dossier de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- Été 2022 : Lancement des travaux si les subventions demandées ont été accordées
- Été / Automne 2023 : Réception des travaux

Le jury :

Afin de suivre la procédure de mise en compétition par concours restreint – la sélection préalable des candidats admis à concourir et le choix du maître d'œuvre – il sera mis en place un jury dont les voix délibératives seront limitées et composé comme suit :

➤ **Le Maire de la commune avec les membres de la commission d'appel d'offres :**

- Mme Claudine Huckert, Maire
- M. Laurent Stern, Adjoint
- Mme Charlotte Batt, Adjointe
- M. Jean-Luc Kieffer, Adjoint

Ou leurs suppléants respectifs : Mme Fabienne Christ, M. Jean-Marc Koeberlé, M. Eric Lienhart et Mme Marie-Madeleine Stern

➤ **Les membres de la commission de pilotage avec voix consultative :**

- Mme Marie-Madeleine Stern
- M. Bruno Spohn
- M. Eric Lienhart

➤ **Personne invitée :**

- Le Président de la Communauté de communes ou son représentant

➤ **Les représentants de la maîtrise d'œuvre :**

- 1 architecte du CAUE
- La directrice du CAUE
- 1 représentant de l'Ordre des architectes (sa rémunération, forfaitaire, est fixée à 350 € TTC la demi-journée)

Ou leurs suppléants

NB : le jury comporte au moins 1/3 de représentants de la maîtrise d'œuvre en son sein, conformément aux dispositions légales sur les concours d'architecture.

Assisteront en outre, avec voix consultative :

- Le/la trésorier(e)
- Le/la représentant(e) de la DIRECCTE

PROPOSITION :

Conformément aux articles R.2131-12, R. 2131-16 et R.2122-6 du Code de la commande publique.

Entendu l'exposé du Maire, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **d'approuver** le programme du projet de salle multifonctions portant sur 550 m² environ de surface utile et de l'aménagement de ses abords extérieurs, pour un coût prévisionnel des travaux de **1 350 000 € HT**
L'indemnité de concours pour chacun des 3 candidats est fixée à **6 000 € HT**.
- **d'autoriser** Mme le Maire à lancer le concours d'architecte en publiant l'avis d'appel à la concurrence,
- **d'approuver** la composition du jury,
- **de fixer** l'indemnité par demi-journée de participation au jury pour le représentant de l'Ordre des architectes à 350 € taxes et frais inclus,
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- **de prévoir** les crédits nécessaires à ces opérations au budget primitif 2021,
- **d'autoriser** Mme le maire à solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles de financer ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'ensemble des points exposés ci-dessus.

3. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2021

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – Dépenses d'Investissement 2020 : 897 500€ (Hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés » et chapitre 40 « Opérations d'ordre »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25%, soit 224 375€ avec la répartition suivante par chapitre :

- Chapitre 20 : 25% de 7 000 : 1 750€ à l'article 2051

- Chapitre 21 : 25% de 262 100€ : 65 525€ ventilés comme suit :

- article 21312 : 5 000€
- article 21318 : 5 000€
- article 2151 : 30 525€
- article 2152 : 5 000€
- article 2183 : 5 000€
- article 2184 : 10 000€
- article 2188 : 5 000€

- Chapitre 23 : 25% de 628 400€ : 157 100€ à l'article 2313

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 dans les conditions exposées ci-dessus.

4. Tarif des annonces et encarts publicitaires

La commission « Communication » travaille actuellement sur le bulletin municipal annuel. L'impression a été confiée à un nouveau prestataire, qui se charge également de la mise en page. Le bulletin sera dorénavant au format A4, plus pratique et moins cher que l'ancien format A3.

La rétrospective de l'année 2020 comptera une trentaine de pages, dont 3 réservées aux insertions publicitaires. La finalisation la distribution est prévue pour le week-end du 16-17 janvier.

La recette des annonceurs permettra de compenser le coût de ce nouveau magazine annuel.

Le conseil municipal approuve les tarifs définis pour les annonces et encarts publicitaires insérés dans le bulletin communal selon leur taille :

- Petite taille = 50 €
- Taille moyenne = 60 €
- Grande taille = 130 €

5. Divers

Commission « Sécurité et quiétude » :

La commission s'est réunie le 29 décembre pour faire le point sur les sujets suivants :

- ***Circulation des poussettes et Personnes à Mobilité Réduite au niveau de la placette en face de la Mairie.***

Solution proposée pour éviter de devoir contourner la placette sur la route : ajout d'un passage piéton sur la rue Principale en amont de la bifurcation vers la rue des Tilleuls. A cet emplacement, les trottoirs sont déjà abaissés pour permettre aux poussettes ou PMR de traverser la rue et

rejoindre le trottoir large côté mairie. Le conseil municipal valide cette solution efficace et à moindre coût.

- ***Mauvaise visibilité à droite Sortie de la rue des Tilleuls vers la rue principale.***

Solution proposée : installer un miroir en face sur le lampadaire devant la grange Zimmermann. Le conseil municipal valide l'installation du miroir.

- ***Sécurisation de la traversée de Woellenheim*** : la commune avait sollicité le 29/07/2020, le Conseil départemental pour une aide technique sur les possibilités d'aménagement réglementaires adaptés à la route de Hochfelden (qui est aussi une route départementale). Dans le rapport livré le 22/12/2021 son rapport figurent plusieurs propositions d'aménagement dont la mise en place d'un dispositif à doubles écluses. Dans un premier temps, nous allons tester cet aménagement grâce à l'installation d'un **dispositif expérimental**, prêté par le Conseil départemental. Les autres propositions seront étudiées par la commission et les riverains et leur mise en œuvre pourra se faire dès 2021.

Commission « Animations » :

- La commission travaille actuellement sur la mise en place d'un marché hebdomadaire à Willgottheim le vendredi soir sur le parking du gymnase. Le lancement est prévu au printemps. La commission est à la recherche de producteurs locaux et de food-trucks (camions-restaurants).
- La plantation des arbres de naissance pour les nouveau-nés de 2020 est planifiée le 5 février 2021. Les familles concernées seront contactées par courrier prochainement.

Commission « Travaux et bâtiments » / Informations de quartiers :

- Défibrillateur : les boîtiers ont été remplacés et remis aux normes. Un problème a été identifié à Woellenheim où le défibrillateur est installé en plein soleil, ce qui provoque une usure prématurée de la batterie. Une réflexion est en cours pour trouver un meilleur emplacement.
- Cabane à livres : la vitre cassée a été réparée. Elle ne coulissait plus très bien et a dû être abîmée lors d'une mauvaise manipulation. Il ne s'agit pas d'un acte malveillant de dégradation.
- Des nuisances olfactives à cause des matières plastiques régulièrement brûlées par le voisinage ont été signalés. La crémation de déchets, quels qu'ils soient, est interdite. Les faits doivent être signalés, au moment des faits, à la gendarmerie, qui ne peut verbaliser que sur constatation de l'infraction.

-

Informations diverses :

- Suite à la distribution des repas de Noël aux aînés, les retours ont été très positifs.
- Un ramassage des sapins de Noël est prévu lundi 11 janvier 2021
- Des travaux du SDEA entraîneront la fermeture de la rue du Rittweg et de la rue du Meunier du 11 au 15 janvier 2021.
- Caritas et l'Amicale des donneurs de sang ont adressé leurs remerciements au Conseil Municipal suite à l'attribution d'une subvention exceptionnelle.
- Rappel : la formation PLUI pour les conseillers inscrits aura lieu le samedi 16 janvier 2021 de 8h30 à 12h30 à la mairie.